

CL/SP.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
ET SCIENTIFIQUE

Direction du Gaz, de l'Électricité
et du Charbon

Service des Affaires Administratives
et Sociales

1er Bureau

DECISION ENN. 73-10

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, le 13 novembre 1973.

24, rue de l'Université - PARIS 7ème

Le Ministre du Développement Industriel
et Scientifique

- à MM.- les ingénieurs en chef des ponts et chaussées
chargés des circonscriptions électriques,
- les chefs des arrondissements minéralogiques,
- les directeurs départementaux de l'équipement
chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel des
industries électriques et gazières au personnel des entreprises
et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

Les décisions de MM. les directeurs généraux d'"Electricité de
France" et de "Gaz de France", les circulaires et les notes de la direction
du personnel d'"Electricité de France" et de "Gaz de France" ci-dessous
énumérées ont été diffusées dans les conditions habituelles auprès des
entreprises électriques et gazières exclues de la nationalisation ou non
transférées :

- décision N. 73-45 du 24 octobre 1973;
- circulaire N. 73-46 du 31 octobre 1973;
- décision N. 73-47 (Pers. 619) du 31 octobre 1973;
- décision N. 73-48 (Pers. 620) du 31 octobre 1973;
- circulaire N. 73-49 du 5 novembre 1973;
- D.P. 33.78 du 2 novembre 1973;
- D.P. 31.41 du 5 novembre 1973;

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les décisions, les
circulaires et les notes susvisées sont applicables aux agents des entreprises
et exploitations électriques ou gazières non nationalisées qui sont soumises à
l'application du statut national et je vous prie de bien vouloir notifier la
présente décision aux entreprises et exploitations non nationalisées qui relè-
vent de votre contrôle.

Pour le Ministre du Développement
Industriel et Scientifique,
Le Directeur du Gaz, de l'Électricité
et du Charbon,

I. CHERET.